



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2038

### Réfection de la couche de roulement

Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rues Louis Haussmann, Victor Bart et restriction temporaire et interdiction temporaire de la circulation rues Solferino, Pierre Lescot et Remilly et modification des règles de circulation rues des Frères Marsy et Victor Bart

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 25 novembre 2024, 8h au mercredi 27 novembre 2024, 16h :**

**Rue Louis Haussmann**, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre la rue des Frères Marsy et le carrefour avec les rues Solferino, Victor Bart et Pierre Lescot.

**Rue Victor Bart**, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre le n° 2 et le carrefour avec les rues Pierre Lescot, Louis Haussmann, Solferino.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h le lundi 25 novembre 2024 et la circulation s'effectue par demi-chaussée au moyen d'un alternat par hommes-traffic au carrefour entre les rue Pierre Lescot, Solferino, Louis Haussmann, Victor Bart et Remilly.**

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mardi 26 novembre 2024, 21h au mercredi 27 novembre 2024, 6h au carrefour des rues Solferino, Louis Haussmann, Victor Bart, Pierre Lescot et Remilly.**

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues François le Moyne (depuis la rue Louis Haussmann), du Parc de Clagny (depuis la rue Remilly et Albert Joly (depuis la rue du Parc de Clagny)

Article 5: **Mise à double sens de circulation pour les riverains, du mardi 26 novembre 2024, 21h au mercredi 27 novembre 2024, 6h :**

**Rue des Frères Marsy** dans sa partie comprise entre les rues Richard Mique et Louis Haussmann.

**Rue Victor Bart** dans sa partie comprise entre le n° 2 et l'angle avec la rue Albert Joly.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2024